

Département de la Seine-Maritime
VILLE DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint-Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS / 2024-06-05-01

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Nicolas d'Aliermont, salle Paul Caron, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Étaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoints, Mme MOA K., M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme WILK I., M. BENET M. ; M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC.

Étaient absents excusés : M. LEROY E. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS MB.)

Étaient absents : M. COUAILLET T., M. AVRIL V., M. WINTER G., Mme BREARD A. Mme BOUCLON S., M. BARUT H.

Date de convocation : 28/05/2024

Date d'affichage : 31/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 19

Votants : 21

M. BEAUCAMP Loïc a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : PLAN DE FORMATION 2024-2025

L'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique précise que les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21.

Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

En 2023, le taux d'acceptation des demandes de formation et stages auprès du CNFPT demeure très faible, à 15%.

Les agents, dont les souhaits de formation ne sont pas satisfaits depuis plusieurs années, perdent en motivation, et tendent à ne plus renouveler leur demande de formation.

La collectivité a mis en place une démarche prospective de formation afin de répondre aux besoins : participation aux webinaires, formation auprès d'organismes de proximité (SDIS, associations...).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines, en date du 3 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de formation 2024/2025 présenté en annexe et ses priorités définies ci-dessus,
- Dit que la DGS de la commune assure la mise en œuvre du plan de formation communal,

ANNEXE 1 : Plan de formation 2024-2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 5 juin 2024

Le Maire,

Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance,
Loïc BEAUCAMP



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20240610-2024-06-05-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024